

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Prestations de petit entretien extérieur et de manutentions des containers
du Centre INRAE de Dijon Bourgogne - Franche-Comté

Ce marché est un marché réservé selon l'article L 2113-14 du code de la commande publique.

Marché n° :
Notifié le :



SOMMAIRE :

1.	OBJET DU MARCHE	3
2.	VISITE DES LIEUX.....	3
3.	PROCEDURE D'INTERVENTION.....	4
3.1	Contact durant l'exploitation.....	4
3.2	Stationnement et modalité d'accès au site	4
3.3	Suivi de la mission.....	4
4.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	5
5.	DOCUMENTS A REMETTRE A L'APPUI DE L'OFFRE	6

1. OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la manutention de containers à usage ménager, papier ou recyclables sur le Centre INRAE de Bourgogne - Franche-Comté situé au 17 rue Sully à Dijon.

Il prévoit également de confier au futur titulaire diverses prestations de petit entretien en lien avec les déchets et la « propreté » du Centre.

Clause d'insertion par l'activité économique

Ce marché, en l'application des dispositions de l'article L2113-14 du code de la commande publique relative aux marchés publics, est un marché réservé à la fois à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L.5213-13 du code du travail ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L.344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales ; et à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

1.1 Le dispositif d'accompagnement des entreprises

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, INRAE a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises.

Les entreprises désireuses d'obtenir des informations peuvent ainsi prendre contact avec :

Madame MASTRORILLO Solène
CREATIV'
Immeuble Bougainville
17 avenue Champollion – 21000 DIJON
smastrorillo@creativ21
06.88.62.49.56

1.1 Les modalités de contrôle

Voir article 2.1 du CCAP.

2. VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est **fortement recommandée** pour apprécier les contraintes de l'environnement. Un certificat sera délivré lors de la visite.

La date de la visite est fixée au Mercredi **9 Septembre 2026 à 14h**

Merci de vous inscrire au préalable par courriel à l'adresse : travaux-dijon@inrae.fr

3. PROCEDURE D'INTERVENTION

3.1 Contact durant l'exploitation

Le contact INRAE sera le logisticien du Centre et en cas d'absence, le Chargé de Maintenance du Centre.

3.2 Stationnement et modalité d'accès au site et prestations

Le stationnement sur la voie ou **sur les pelouses n'est pas autorisé**. Seul le stationnement sur les parkings identifiés est autorisé.

Les prestations devront être effectuées pendant les horaires d'ouverture des sites : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Aucune intervention ne pourra être possible en dehors de ces horaires sans accord préalable d'INRAE.

Par ailleurs, afin de préserver la tranquillité des usagers, aucune intervention générant des nuisances sonores (tonte, débroussaillage, etc.) ne sera autorisée sur le site à proximité du restaurant entre 11h45 et 13h45.

L'équipe d'intervention recevra un badge lui permettant un accès au site. En cas perte de ce badge INRAE facturera au Titulaire le coût du remplacement de ce badge, soit 50€

3.3 Prévention, sécurité

Le titulaire du marché est responsable de la santé et de la sécurité des techniciens qu'il mandate pour la réalisation des prestations. Le personnel œuvrant pour ce contrat devra être sensibilisé aux risques du métier et l'encadrement devra être apte à faire appliquer les consignes. Le titulaire s'engage à leur fournir les équipements et moyens de protection adaptés et conformes aux normes de sécurité en vigueur.

Les prestations seront effectuées en site occupé. Le périmètre d'intervention juxtaposera des locaux en fonctionnement. L'encombrement des espaces environnants devront prendre en compte les contraintes des autres activités du site.

3.4 Plan de prévention

Le plan de prévention sera établi en début de mission pour la durée du marché. Toutefois, chaque nouvelle année, le titulaire du marché organisera une visite de contrôle avec le service prévention INRAE et le technicien logistique. Les résultats de cette visite seront consignés dans un avenant au plan de prévention qui sera alors établi à l'issue de la visite.

3.5 Suivi de la mission

Le soumissionnaire désigne, dans son offre, pour l'exécution du présent marché, un interlocuteur principal disposant des compétences techniques et de l'expérience nécessaires à la bonne réalisation des prestations et habilité à le représenter auprès de l'acheteur, et le cas échéant, un suppléant. Ce référent aura également la mission d'encadrement du personnel en place et rendra compte régulièrement de tout dysfonctionnement éventuel.

Chaque candidat décrira dans le cadre de réponse technique les moyens humains affectés à l'exécution et l'encadrement de chacune des prestations décrites ci-après.

4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations consistent :

- **Containers :**

- A sortir les containers la veille des jours de ramassage et à les repositionner à leur place initiale après leur collecte

Les sorties des containers doivent être effectuées entre 14h30 et 18h-leur remise en place au plus tard à 12h le jour de leur ramassage

Les containers doivent être déposés sur la voirie à deux endroits distincts (rue Sully et rue du professeur Marion) selon le planning indiqué ci-dessous-ce planning peut être soumis à modification

On considère qu'un container peut être collecté lorsqu'il est rempli au quart de son volume.

La liste des containers est indiquée dans l'annexe 1 du présent document et leur localisation dans l'annexe 2.

Type de prestations	jours de collecte	fréquence	jours de pose sur la voirie	jours de pose sur le centre
Ordures ménagères	mardi et vendredi	bi-hebdomadaire	lundi+jeudi	mardi+vendredi
Papiers / cartonnettes	mardi	hebdomadaire	lundi	mardi
Recyclage (Bacs Jaunes)	jeudi	hebdomadaire	mercredi	jeudi
Cendriers (hors TchaoMégots)	mercredi	hebdomadaire		
Cendriers (TchaoMégots uniquement)	mercredi	semestrielle		

total du nombre de manutentions par semaine :5

Cas des jours fériés :

Le prestataire devra informer INRAE des dispositions prises lorsque les jours de manutention sont des jours fériés

INRAE informera également le prestataire de l'organisation mise en place par l'entreprise chargée de la collecte lorsque les jours de collecte sont des jours fériés

Chaque candidat joindra à l'appui du cadre de réponse technique le planning prévisionnel proposé pour l'intervention de ses équipes pour la manutention des containers pour le dernier trimestre 2026 (octobre, novembre et décembre) pour les jours fériés.

Le prestataire devra fournir à INRAE un planning prévisionnel annuel prenant en compte ces fréquences de ramassage et indiquer les mesures prises pour les jours fériés.

Ce planning sera remis tous les ans à INRAE au cours du mois de janvier.

- **Cendriers :**

- A vider et nettoyer l'ensemble des cendriers extérieurs situés aux entrées des bâtiments du centre une fois par semaine. La localisation de ces cendriers est indiquée en annexe 2

- **Nettoyage du site :**
 - Réaliser le ramassage manuel des déchets (papiers, plastiques, mégots, dépôts sauvages, etc.) sur l'ensemble des zones extérieures dans l'enceinte du site de Dijon, et évacuer ces déchets dans leurs filières appropriées. Cette prestation sera à la demande d'INRAE.
- **Entretien des cheminements enherbés donnant accès aux secteurs identifiés en annexe 3, ainsi que les tables de pique-nique extérieures :**
 - La tonte régulière des cheminements enherbés afin de garantir l'accessibilité et la praticabilité des mobiliers ciblés en annexe. Le maintien d'une hauteur de coupe adaptée (généralement entre 5 et 10 cm). La tonte devra permettre de créer un cheminement d'une largeur de maximum 1 mètre et minimum de 80 centimètres, et le traitement des zones sous les mobiliers de types tables extérieures. La fréquence moyenne de passage entre traitement sera de 2 semaines, suivant les conditions climatiques.
 - L'entretien de ces secteurs s'effectuera sur la période de début Avril jusqu'à fin Octobre.

Chaque candidat décrira également dans le cadre de réponse technique l'organisation qu'il propose pour la réalisation de chaque prestation et le matériel envisagé.

5. **CLAUSE ENVIRONNEMENTALE**

Dans le cadre de l'exécution des prestations de tonte, le titulaire s'engage à utiliser des matériels de tonte, de débroussaillage, de coupe-bordures et de finition présentant un niveau de nuisance sonore et d'émissions atmosphériques aussi faible que possible.

- 1. Réduction des nuisances sonores

Le titulaire devra privilégier l'utilisation de matériels à faibles émissions sonores, notamment lorsque les prestations sont réalisées à proximité des bâtiments et des bureaux ou de tout autre lieu sensible au bruit.

Les matériels utilisés devront, a minima, respecter la réglementation en vigueur relative aux émissions sonores des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.

Le titulaire veillera également à :

- maintenir les équipements en bon état de fonctionnement afin de limiter les nuisances sonores ;
- éviter les régimes moteur inutilement élevés ;
- arrêter les moteurs lors des périodes d'inactivité ou d'attente ;
- limiter autant que possible l'utilisation simultanée de plusieurs équipements bruyants ;
- respecter les éventuelles restrictions horaires prévues dans le présent cahier des charges.

Pour les matériels concernés, le titulaire devra transmettre à l'appui de son offre les fiches techniques des matériels envisagés en identifiant clairement le niveau sonore du matériel.

Il devra également être en mesure de fournir, sur demande d'INRAE, les informations relatives à leur niveau de puissance acoustique garanti et/ou tout document permettant d'attester de leur conformité à la réglementation applicable en cours de marché.

- 2. Réduction des émissions polluantes

Afin de limiter les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre liées à l'exécution des prestations, le titulaire privilégiera l'utilisation de matériels fonctionnant avec des sources d'énergie à faibles émissions atmosphériques, notamment les matériels électriques ou fonctionnant sur batterie lorsque ceux-ci sont techniquement adaptés aux prestations à réaliser.

Lorsque l'utilisation de matériels équipés d'un moteur thermique est nécessaire, ceux-ci devront :

- être conformes à la réglementation applicable en matière d'émissions polluantes ;
- être régulièrement entretenus et maintenus en parfait état de fonctionnement ;
- être utilisés uniquement lorsque cela est nécessaire à la bonne exécution de la prestation ;
- être arrêtés pendant les périodes d'inactivité.

Le titulaire privilégiera, à performance technique équivalente, les matériels présentant les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre les plus faibles.

- 3. Choix et renouvellement du parc de matériel

Le titulaire s'engage à faire évoluer progressivement son parc de matériel vers des équipements moins bruyants et moins émissifs, en particulier lors du renouvellement de ses équipements.

A l'appui de son offre, chaque candidat transmettra la liste des matériels envisagés pour les prestations, en précisant pour chaque équipement, lorsque ces informations sont disponibles :

- la nature et le type de matériel ;
- le mode d'alimentation ;
- la puissance ou capacité de la batterie, le cas échéant ;
- le niveau de puissance acoustique garanti, lorsqu'il est applicable ;
- le carnet d'entretien ou justification

INRAE pourra demander au titulaire, pendant l'exécution du marché, l'actualisation de la liste des matériels effectivement utilisés pour les prestations, avec les mêmes précisions attendues

6. DOCUMENTS A REMETTRE A L'APPUI DE L'OFFRE

Chaque candidat devra remettre les documents suivants :

1. Le Bordereau des Prix complété (BPU),
2. Le cadre de réponse technique complété
3. Le Détail Quantitatif Estimatif complété (DQE)
4. Le planning prévisionnel pour le dernier trimestre 2026
5. L'attestation de visite si réalisée